

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
0413315414

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD6/A8 Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de la Barque -  
Avenant n° 2 à la convention initiale avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie  
préventive.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet de liaison routière RD6/RD96/A8 de contournement de la Barque, sur les communes de Meyreuil, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2016-42 le 15 septembre 2016.

Dans le cadre des procédures nécessaires à la réalisation de cette opération, par arrêté préfectoral n° 69064 du 27 novembre 2015, l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives) a reçu mission de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive. Par délibération n°67 du 8 février 2018, la Commission permanente a approuvé la signature d'une convention avec l'INRAP pour réaliser ce diagnostic d'archéologie préventive.

Par délibération n°99 du 19 octobre 2018, la Commission permanente a approuvé l'avenant n°1 à cette convention permettant de reformuler l'organisation des tranches et le calendrier de réalisation de ce diagnostic.

L'INRAP ayant ajusté le projet scientifique de son intervention, la date de démarrage de la tranche 2 est, par conséquent, modifiée. A la demande de l'INRAP, le planning des fouilles doit être révisé et le délai de mise à disposition du terrain prolongé.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant n°2 à la convention du 5 mars 2018 entre l'INRAP et le Département des Bouches-du-Rhône.

Cet avenant est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL